



Initiative Africaine de Développement

Règlements généraux

Article 1 : Nom et Buts

1.1 Nom

L'appellation officielle de l'organisation est « **Initiative Africaine de Développement** » qui se traduit en anglais par « **African Development Initiative** », en abrégé « **ADI** ».

1.2 Buts

Le but de l'organisation est de promouvoir l'éducation, la formation professionnelle, ainsi que l'aide aux étudiants. Elle a aussi pour but de soutenir les nouveaux immigrants dans le processus d'intégration dans leur société d'accueil. Elle entend également promouvoir les soins de santé publics, apporter de l'aide aux populations d'Afrique.

Article 2 : Adhésion

2.1 Membres

L'organisation se compose de trois catégories d'adhérents : les membres titulaires, les sympathisants et les membres honoraires.

Membre titulaire: Peut être membre titulaire, toute personne qui accepte de rejoindre l'organisation afin de participer activement à la réalisation de ses buts. La personne qui souhaite devenir membre titulaire doit soumettre au bureau de l'organisation une déclaration d'adhésion dûment signée, et doit s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle au montant fixé par l'Assemblée générale. Le membre titulaire participe aux activités de l'organisation. Il a droit de vote à l'Assemblée générale.

Sympathisant: Est sympathisant, toute personne qui accepte de soutenir l'organisation dans la réalisation de ses buts. Le sympathisant n'est pas tenu de participer aux activités de l'organisation. Il n'a pas de droit de vote et n'a pas l'obligation de s'acquitter des cotisations annuelles non plus.

Membre honoraire: Le membre honoraire est une personne physique (ou morale) qui a apporté une contribution importante à la réalisation des buts de l'organisation. Il est désigné par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration. Le



membre honoraire n'a pas de droit de vote et n'a pas l'obligation de s'acquitter des cotisations annuelles non plus.

2.2 Perte de la qualité de membre

Une personne peut perdre sa qualité de membre pour les raisons suivantes :

- Le décès (cas des personnes physiques) ou par la dissolution l'institution (cas des personnes morales).
- La démission volontaire : cette démission doit être communiquée par écrit au moins trois mois avant la fin de l'exercice.
- Par décision du Conseil d'administration.

L'adhérent peut s'opposer à une décision d'exclusion. Dans ce cas, la décision contestée est inscrite à l'ordre du jour des travaux de la prochaine Assemblée générale pour délibération.

Article 3: Organes de l'organisation

Les organes de l'organisation sont l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Par souci de simplification administrative, les membres du Conseil d'administration assurent le fonctionnement de l'organisation au plan administratif.

3.1 Assemblée générale

3.1.1 Fonctionnement

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'organisation. C'est l'instance de contrôle de la conformité des activités du Conseil d'administration au plan stratégique de l'organisation. Les décisions sont prises par voie d'élection, à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Cependant, pour ce qui est de la modification des statuts de l'organisation, la majorité des 2/3 des membres présents est requise. En cas d'égalité de votes, celui du président compte double.

3.1.2 Convocation

L'Assemblée générale ordinaire se tient une fois par an, sur convocation du Conseil d'administration, en respectant un délai de préavis de 60 jours. Elle est présidée par le président du Conseil d'administration ou par toute autre personne désignée par les membres titulaires présents. Toutefois, la personne désignée doit être un membre titulaire de l'organisation.



3.1.3 Mandats

L'Assemblée générale a pour mandats :

- D'orienter les activités de l'organisation, de définir les rôles et responsabilités du Conseil d'administration, et d'adopter les rapports d'activités.
- D'élire un nouveau Conseil d'administration ou de remplacer ses membres
- De prendre toute décision relative à la modification des statuts
- De déterminer le montant de la cotisation annuelle des membres titulaires
- De désigner les membres honoraires

3.1.4 Quorum

L'Assemblée générale est valide si au moins dix membres titulaires sont présents.

Article 4 : Conseil d'administration

4.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs élus par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an. Il est composé d'un président, d'un secrétaire général, d'un trésorier et d'un responsable de la presse et des relations publiques.

4.1.1 Le président:

Il représente l'organisation dans tous les domaines. Il signe les documents au nom de l'organisation et convoque les réunions. Il assure la gestion administrative quotidienne de l'organisation et a la responsabilité du bilan des activités. En l'absence du trésorier, il assure la gestion des finances de l'association.

4.1.2 Le Secrétaire Général:

Il coordonne les activités de l'organisation, de la phase de la préparation à leur mise en œuvre. Il assure la documentation de toutes les activités de l'organisation. Il remplace le président en cas d'empêchement.

4.1.3 Le trésorier:



Il est responsable de la gestion des ressources financières de l'organisation. Il assure la bonne exécution du budget de l'exercice. Il assure la comptabilité et tient un registre de toutes les informations et données comptables.

4.1.4 Le responsable de la presse et des relations publiques

Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie communicationnelle de l'organisation. Il assure la communication de l'organisation.

4.2 Réunions

Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois. Toutefois, une réunion peut être convoquée à tout moment, à la demande d'au moins deux membres du Conseil. Les réunions sont présidées par le président.

Article 5 : Cotisations

Les membres titulaires doivent payer une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée générale.

Article 6 : Responsabilités des membres

Les membres titulaires ont pour obligations de :

- Respecter les statuts et règlements généraux de l'organisation.
- Participer aux activités et soutenir les initiatives de l'organisation.
- Respecter les décisions prises par les organes dirigeants de l'organisation.
- S'acquitter de leur cotisation annuelle

Article 7 : Discipline

7.1 Procédure

Tout membre qui enfreint les valeurs, les dispositions des statuts ou des règlements généraux de l'organisation peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Dans un premier temps, une enquête est menée par le Conseil d'administration. Si les faits sont avérés, une proposition de sanction est alors soumise à l'Assemblée générale, pour approbation.



7.2 Sanctions envisageables

Les sanctions envisageables sont les suivantes : avertissement ou blâme (pour les fautes aux conséquences peu importantes pour l'organisation), suspension ou exclusion (pour les fautes de nature à compromettre l'atteinte des buts de l'organisation, ou celles qui portent atteinte à son image de marque ou à sa survie).

Article 8 : Modifications des règlements

Les présents règlements peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration ou d'au moins 10 membres titulaires, avec un préavis de 30 jours.

Article 9 : Dissolution de l'Organisation

En cas de dissolution de l'organisation, l'Assemblée générale désigne un liquidateur. Les biens de l'organisation sont légués, conformément à la législation en vigueur, à une autre organisation sans but lucratif ayant des objectifs similaires. Si l'organisation a reçu un financement de la ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire doit impérativement avoir son siège sur le territoire de Montréal.

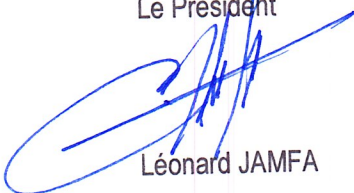
Article 10 : Dispositions générales

- Langues de travail : Les travaux de l'organisation se déroulent en Français et en Anglais.
- Documents: Tous les documents de l'organisation (statuts, règlements généraux, rapports d'activités, rapports financiers, convocations, etc.) sont disponibles pour consultation auprès du secrétariat.

Adoptés par l'Assemblée générale à Montréal (Québec)

Le samedi, 18 janvier 2025

Pour l'ADI,
Le Président



Léonard JAMFA